

Date : 06/04/2023

Numéro : 11/2023

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Absents : 8

Absents non excusés : 5

Retard : 0

Pouvoirs : 3

Pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE DEMIGNY 71150

Séance du 06 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à Dix-neuf heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

DATE DE LA CONVOCATION

31/03/2023

DATE D'AFFICHAGE

12/04/2023

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Christiane DEBATTY, Florence GALVAING, Mrs José DE SOUSA, Philippe CATEL, Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Gérald NEVORET, François MAUCHAND.

Absents : Mmes Pascale PERIER, Claudie JOBARD, M. Patrick CHARLES

Absents non excusés : Mmes Zeldia PARMENTELAT, Manon JOLIVET, Mrs MAURICE Naigeon, Laurent VAN ASSEL, Jean-Baptiste COUTACHOT

Pouvoirs : Pascale PERIER à Isabelle BREUER

Claudie JOBARD à Fernande HELENA

Patrick CHARLES à Guy CONON

Retard : aucun

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

BUDGET 2023 :

Mme La Maire expose au Conseil Municipal que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour l'année. D'un point de vue comptable, le budget est structuré en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre (recettes = dépenses).

- La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité (électricité, charges de personnel...).
 - La section d'investissement présente les programmes d'équipement nouveaux ou en cours (travaux, acquisition de terrains, remboursement du capital de la dette...).
- Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité (impôts, recettes du domaine, tarification des

services), par des dotations de l'Etat, subventions et par le recours à l'emprunt pour les investissements...

A l'intérieur de ces deux sections, les dépenses et les recettes sont classées par nature et par fonction.

Les communes ont le choix de voter leur budget par nature ou par fonction. La commune de Demigny fait le choix de voter son budget avec une présentation par nature comptable c'est-à-dire par grands chapitres.

SON EXÉCUTION

Une fois voté, le budget est exécuté tout au long de l'année. Cela signifie que les dépenses sont payées (factures des fournisseurs, versement des subventions, achat de terrain...) et les recettes encaissées (dotations de l'Etat, fiscalité, facturation des cantines, vente de terrain...).

Ce travail d'exécution se fait à deux :

- Le Maire engage, liquide et ordonne les dépenses et les recettes
- Le Comptable public, sous l'autorité du ministère des Finances, contrôle, encaisse les recettes et décaisse les dépenses.

Il s'agit du principe fondamental, en comptabilité publique, de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Le budget doit respecter l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes.

Après avoir entendu l'exposé de Mme La Maire, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et 3 abstentions :

- **D'ARRÊTER** le budget 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 786 731,20€	1 786 731,20€
Section d'investissement	2 375 834,81€	2 375 834,81€

EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire,

La Maire,

Nani-claire Dilly

